

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°3

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 28/03/2022

Le 28 mars deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 12

- absents: 3

- votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

PRESENTS : BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile

ABSENTS EXCUSES: LAMOT Anthony, HERLEDDER Thomas, GAILLARD Christophe.

PROCURATIONS : LAMOT Anthony à BRAND Xavier, GAILLARD Christophe à REMILLON Sandra, HERLEDDER Thomas à DEBORNES Stéphane

SECRETAIRE : MANIGUET Jérôme

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le précédent compte-rendu est approuvé. La délibération concernant les amendes de police sera reportée n'ayant toujours pas le devis de Citéos.

ORDRE DU JOUR

— Demande de subvention au titre des amendes de police

- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat sur le BP 2021
- Approbation de la modification du PLU
- Vote des taxes
- Vente de l'appartement du Pré de la Gusta

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20220201 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Xavier BRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Opérations de l'exercice	-364 452,75	540 646,34	-709 521,77	816 137,97	-1 073 974,52	1 356 784,31
Résultat de l'exercice	176 193,59		106 616,20		282 809,79	
Résultats reportés		117 211,74	-60 762,85		-60 762,85	117 211,74
Résultat reporté	293 405,33		45 853,35		339 258,68	
Restes à réaliser			-191 649,76	36 333,54	-155 316,22	
Résultats définitifs	293 405,33		-109 462,87		183 942,46	

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal,

- 2° - **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- 4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

Xavier BRAND ne prenant pas part au vote et LAMOT Anthony lui ayant donné sa procuration la délibération a été votée par 13 voix pour.

DELIBERATION 20220202 – APPROBATION DU COMPTE GESTION 2021 DRESSE PAR M. LECUROUX CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le **Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

DELIBERATION 20220203 - BUDGET PRIMITIF 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu les résultats 2021 de la Commune de VOVRAY-en-BORNES faisant apparaître :

- **SOIT UN RESULTAT TOTAL DE** **293 405.33 euros**

Vu les besoins en investissement :

- Reste à réaliser en dépenses **191 649.76 euros**

- Reste à réaliser en recettes **- 36 333.54 euros**

SOIT UN TOTAL DE **155 316.22 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter ces résultats de la manière suivante :

au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" **155 316.22 euros**

au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" : **138 089.11 euros**

;

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

DELIBERATION 20220204 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020,

Monsieur le Maire explique que :

- le taux concernant la taxe d'habitation est figé à celui de 2019 et n'est pas soumis au vote du conseil municipal,

- concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale est transférée aux communes à partir de 2021.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition des deux taxes directes locales de l'année 2021, comme suit :

TAXE	TAUX 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	12.03%(ancienne part départementale) +4.10% (part communale) = 16.13% (taux 2021)
Taxe sur le Foncier non bâti	25.48%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

DELIBERATION 20220205 APPROBATION MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU de la commune de Vovray-en-Bornes a été engagée.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°1 du PLU est motivé par la nécessité de permettre :

- l'évolution du dispositif réglementaire afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'une activité de service de proximité de type activité paramédicale sur la commune,
- de diversifier l'offre en logements sociaux de la commune et autoriser la réalisation de logements en accession aidée pérenne au sein du secteur S2 de l'OAP n°1 dédiée au confortement du chef-lieu,
- une correction mineure du dispositif réglementaire au sein des secteurs UHh et UHh1.

... **sans autres évolutions des règles en vigueur,**

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 26 août 2021 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 20 octobre 2021 que la modification n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 4 janvier au 4 février 2022.

Monsieur le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Vovray-en-Bornes, avec une recommandation.

Après avoir présenté :

- Les avis favorables des personnes publiques associées, et notamment :
- l'avis de l'Etat, intégrant notamment l'avis de la CDPENAF et,
- recommandant de limiter la taille du STECAL au plus juste des besoins, sur sa partie ouest,
- invitant la collectivité à envisager d'autoriser les deux destinations au sein du STECAL (habitation et commerce et services),
- reconnaissant l'opportunité pour la commune de s'emparer du dispositif d'accession sociale qu'est le Bail Réel Solidaire (BRS), afin de permettre une mixité sociale via des logements sociaux en accession sociale pérenne ;
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- l'avis du SCOT du Bassin annécien, constatant la compatibilité des évolutions portées par la procédure avec les dispositions du SCOT du Bassin annécien ;
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et notamment la recommandation de diminuer, si possible, l'emprise du STECAL sur le secteur agricole.

Monsieur le Maire propose de ne pas apporter d'évolution au dossier de modification n°1 du PLU en vue de son approbation, considérant que l'emprise du STECAL a été définie de manière à répondre au strict besoin du projet, en l'état des éléments portés à la connaissance de la commune à ce jour.

Le Conseil Municipal de Vovray-en-Bornes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vovray-en-Bornes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°48-2021 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la modification du PLU ;

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu les avis exprimés :

- de l'Etat, et intégrant notamment l'avis de la CDPENAF
- du SCOT du Bassin annécien,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté municipal n°80/2021 en date du 13 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 04/01/2022 au 04/02/2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

- le rapport de présentation,
- les règlements écrit et graphique,
- les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il a été notifié aux PPA et porté à l'enquête publique, soit modifié en vue de son approbation par le conseil municipal ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1. décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture au public ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

DELIBERATION 20220206 - CONSULTATION DE LA MAITRISE VENTE APPARTEMENT

Vu la délibération n°2014/05/07 du 20/05/2014,

Vu la loi 95-127 du 28 février, 1995, la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté un appartement par dation dans l'ensemble immobilier le Pré de la Gusta situé sur les parcelles B 647 et 2043, 25 impasse des Vergers.

Il s'agit :

- d'un appartement T3 (hall, un dégagement, un rangement, un WC, une salle de bains, deux chambres avec placard, un séjour-cuisine, un balcon) portant le numéro 6 dans le bâtiment A d'une surface de 65.51 m².
- un garage n°5 au sous-sol et une place de parking extérieure.

Cet appartement et ce garage font partie du domaine privé de la commune, ils sont loués à une personne privée. Cette personne ayant donné son préavis pour le 30 avril 2022, Monsieur le Maire propose de vendre cet appartement.

Vu l'estimation du bien par un professionnel de l'immobilier, le bien pourrait être mise en vente pour un montant minimum de 320 000€;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente l'appartement de 65 m² et le garage pour un montant minimum de 320 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente et à signer tout acte nécessaire à cette cession.

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 31/03/2022

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/03/2022 Et de son affichage le : 31/03/2022

COMMISSIONS

VOIRIE

Suite à l'entrevue du chef des pompiers et de Stéphane DEBORNES concernant la défense incendie, il convient de faire appliquer le nouveau règlement et plus précisément la révision des bornes à incendie. Il faudra envisager de sur dimensionner la colonne entre QUETAND et BODY afin d'être conforme. Pour ce faire, une offre de prix sera à demander à la CCPC.

Mr le Maire contactera l'entreprise de travaux paysagers « La ligne du temps » afin de terminer les travaux de la descente du chef-lieu.

En ce qui concerne le projet immobilier « les terrasses de Vovray », l'entreprise PERRON interviendra dans les 15 jours afin de réaliser une antenne d'assainissement nécessaire à cette construction.

Le marquage au sol au lieu-dit « la mouille » est toujours en attente ainsi que les devis pour l'éclairage.

URBANISME

Jérôme MANIQUET présente les 2 dossiers d'urbanisme avec avis favorable:

DP 07431322A0015 MONTANT Odile – Construction d'une piscine

DP 07431322A0006 LESPINEC Tiffenn – Modification de façades (agrandissement fenêtre + porte -fenêtre)

BATIMENT

Suite à l'échange avec Michel VINCENT du CDRA sur le projet de l'auberge, nous allons monter des dossiers de demande de subventions, dans le cadre de Leader et du Conseil Régional, nous pourrions recevoir 230 000 € ainsi que 100 000 € par le département (CDAS 2022).

Il est convenu de se renseigner pour l'achat ou location de la licence 4 pour le fonctionnement de l'auberge.

Suite à une demande d'un habitant, l'Agorespace ne sera pas clôturé avec des haies. Cependant, un panneau sera posé pour informer des horaires dans le but de contenir le niveau sonore.

FINANCES :

Les élus ont inscrit les subventions, voir le détail ci-dessous. Elles seront inscrites au budget 2022.

Organismes	DDE 2022		Organismes	DDE 2022	
	montant	observations		montant	observations
A.D.M.R.			Graines de Favès	4 057,00	2500€ à verser et 1557€ de part variable à leur demande
	1 000,00				
SSIAD	300,00		Anim'age	150,00	
Stop Alcool	100,00		AMAP 100 BORNES (subvention + photocopies)		
Coopérative scolaire Vovray	1 000,00	116 (2021) élèves rentrés 2022?	Restaurant du cœur	150,00	
Tartiflous	0,00	24387,69 factures repas	Jeunes sapeurs pompiers	100,00	
Soutien banque alimentaire	150,00		REFUGES UKRAINIENS	200	
Première Education Routière	150,00		LOUVETERIE	100	
foyer ski de fond	100,00		ASCB	150	
Souvenir français	150,00		Club des Bornains	100,00	
Sous TOTAL	2 950,00		Sous TOTAL	5 007,00	
TOTAL				7 957,00	
BUDGET				10 000,00	
RESTE				2 043,00	

SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Le prestataire de la cantine « 1001 repas » revalorise de 6% le prix des repas, soit une hausse de 0.30 €, pour l'instant celle-ci ne sera pas répercutée sur le prix du repas.

L'estimation de l'effectif pour la rentrée 2022 est de 125 élèves.

SOCIAL

Le traiteur a été réservé pour le repas des aînés du 7 mai 2022.

DIVERS

Une commission Bâtiment est programmée le lundi 4 avril 2022 qui portera sur les travaux à venir et le règlement de la salle polyvalente.

La course Pasteuraid 2022 est organisée le 16 septembre 2022 en l'honneur de Pasteur. Le départ se fera de Vovray en mémoire d'une habitante de la famille LUGAZ, une des premières femmes à se faire vacciner contre la rage suite au décès des membres de sa famille.

Le Rallye des Bornes ne traversera pas notre commune cette année. Néanmoins, une demande pour des essais a été reçue. Le Conseil Municipal répond favorablement. Il s'agira d'un tronçon de la route Sallanjoux-Vovray. Cela se passera sur une seule soirée pendant 2 à 3 heures. Les riverains seront informés et un arrêté sera délivré.

Odile MONTANT, demande d'envisager d'inscrire au budget 2022 une somme pour le cimetière (columbarium, jardin du souvenir,...).

Mr le maire rappelle que la chasse aux œufs aura lieu le samedi 9 avril sur le nouveau chemin de la voie verte reliant la commune du Sappey et de Vovray en Bornes.

La journée de l'environnement se déroulera le samedi 7 mai 2022 mais aucune action ne sera mise en place sur la commune car le même jour se déroule le repas des aînés.

Les apéros concert sont de retour, ils se tiendront le 6 et 27 juillet, 10 et 17 août 2022.

Odile MONTANT suggère de faire poser des bancs (Body, Sallanjoux).

La séance est levée à 21h05.

Le Maire
Xavier BRAND



SEANCE DU 28 MARS 2022

Délibérations :

20220201	Approbation du compte administratif 2021
20220202	Approbation du compte de gestion 2021
20220203	Affectation du résultat sur le BP 2021
20220204	Approbation de la modification du PLU
20220205	Vote des taxes
20220106	Vente de l'appartement du Pré de la Gusta

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
LAMOT	Anthony	Conseiller municipal	Représenté
WOLF	Denis	Conseiller municipal	
HERLEDDER	Thomas	Conseiller municipal	
FIGUEIREDO	Céline	Conseillère municipale	
MANIGUET	Jérôme	Conseiller municipal	
MENDES D'OLIVEIRA	Sandrine	Conseillère municipale	
L'HUILLIER	Benoît	Conseiller municipal	
DARD	Annelise	Conseillère municipale	
VIRET	Sidonie	Conseillère municipale	
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller municipal	
MONTANT	Odile	Conseillère municipale	
GAILLARD	Christophe	Conseiller municipal	Représenté